

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025_098

RECTIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL POUR UN AGENT TITULAIRE

L'an deux-mil-vingt-cinq, le sept du mois de juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Didier de BELVAL, Lydia BERENFELD

Excusés : Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Pascal FARIN (pouvoir Jacqueline RABATEL), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir Christine GAGET), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir Frédéric CHATEAU), Karen ANDREIS

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Une erreur s'est glissée dans le calcul du temps de travail d'un des postes titulaires mis à jour lors de la précédente séance (65,5% au lieu de 67%).

Il est proposé de modifier la délibération ainsi :

	Création	Suppression
MDO	Un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 67%	Un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 59%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la rectification de la durée de travail de ce poste.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 7 juillet 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 7 juillet 2025
Délibération n° 2025_098

